

## Tableau synoptique - Les revenus (produit des activités ordinaires)

Eléments de comparaison	NCT 03	IAS 18
<b>Tableau synoptique - Les revenus (produit des activités ordinaires)</b>		
<b>Définitions</b>	<p><b>Les produits</b> de l'entreprise comprennent les revenus et les gains.</p> <p><b>Les revenus</b> sont les produits provenant des activités ordinaires dans le cadre de l'exploitation centrale ou permanente. Ils sont généralement pris en compte lorsqu'une augmentation d'avantages économiques futurs, liée à une augmentation d'actif ou une diminution de passifs, s'est produite et qu'elle peut être mesurée de façon fiable.</p> <p><b>La juste valeur</b> est le prix auquel un bien pourrait être échangé, ou une dette acquittée entre un acheteur et un vendeur normalement informés et consentants, dans une transaction équilibrée.</p>	<p>Comparable</p> <p>Néanmoins l'IAS 18 utilise les termes produits des activités ordinaires et profits au lieu de revenus et gains.</p>
<b>Evaluation des revenus –</b> Evaluation à la juste valeur	<p>Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contre partie reçue ou à recevoir.</p> <p>On doit tenir compte de toute réduction commerciale.</p>	Comparable
Cas de paiements différés (vente à crédit)	<p>Dans ce cas la juste valeur peut être inférieure au montant nominal des liquidités reçus ou à recevoir</p> <p>J.V = l'ensemble des recettes actualisées (qui correspond au prix de vente au comptant).</p> <p>(JV - montant nominal) est comptabilisé en produits financiers.</p>	Comparable
Echange de biens	<p><b>Echanges de biens de même nature et de valeur similaires</b></p> <p>L'échange n'est pas considéré comme une opération générant des revenus.</p> <p>La norme ne traite pas du cas où les valeurs des biens sont différentes.</p> <p><b>Echange de biens dissemblables</b></p> <p>L'échange est considéré comme une opération générant des revenus. Ces revenus sont évalués à la J.V des biens reçus ajustés de la soulte, si cette valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable : les revenus sont évalués à la J.V des biens cédés ajusté de la soulte.</p>	Comparable
<b>Identification de la transaction</b>	Non prévue par la NCT 03	<p>Généralement, on applique les critères de comptabilisation séparément à chaque transaction.</p> <p>Dans des cas il convient d'appliquer les critères de comptabilisation des éléments d'une transaction unique séparément à fin de refléter la substance de cette transaction.</p> <p>Dans d'autres cas les critères de comptabilisation sont appliqués à deux ou plusieurs transactions regroupées.</p>

<b>Constatation des revenus</b>		
<b>Ventes de biens</b> Les conditions de comptabilisation des revenus	1. L'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. 2. Le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable. 3. Il est probable que des avantages futurs bénéficieront à l'entreprise. 4. Les coûts encourus ou à encourir peuvent être mesurés de façon fiable.	L'IAS 18 ajoute une cinquième condition: 5. L'entreprise ne continue ni à être impliquée dans la gestion telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, ni dans le contrôle effectif des biens cédés.
Fait générateur du transfert des risques	Généralement le transfert des risques coïncide avec le transfert du droit de propriété ou avec l'entrée en possession par l'acheteur.	comparable
Cas où l'entreprise conserve des risques importants inhérents à la propriété	Dans ce cas la transaction ne constitue pas une vente, et le revenu n'est pas comptabilisé. Exemple: le paiement relatif aux biens vendus est lié à la revente desdits biens par l'acheteur.	comparable
Cas où l'entreprise conserve un risque non important	Dans ce cas l'opération constitue une vente et les revenus sont comptabilisés.	comparable
En cas d'incertitude de paiement	Les revenus ne sont pas comptabilisés. Lorsque l'incertitude est levée, les revenus sont constatés. Au cas où les revenus sont constatés et une incertitude sur la recouvrabilité des montants intervient on constate une provision. Le montant des revenus n'est pas ajusté.	Comparable Au lieu de constater une provision, on constate une charge.
Cas où les charges ne peuvent pas être évaluées de façon fiable	Non prévue par la NCT 03	Le produit des activités ordinaires n'est pas comptabilisé, et toute contrepartie reçue au titre de la vente est comptabilisée en tant que passif.
<b>Prestation de services –</b> comptabilisation des revenus	Les revenus sont comptabilisés lorsque le résultat peut être estimé de façon fiable. Les revenus sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement à la date de clôture.	Comparable
Les conditions nécessaires pour estimer le résultat fidèlement	Quatre conditions sont nécessaires : 1. Le montant des revenus peut être estimé de façon fiable. 2. Il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise. 3. Le degré d'avancement de l'exécution de la prestation peut être évalué de façon fiable. 4. Les charges encourues et à encourir peuvent être mesurées de façon fiable.	Comparable

Incertitude sur la recouvrabilité des revenus	Dans ce cas le revenu n'est pas comptabilisé. En cas d'incertitude sur la recouvrabilité d'un montant figurant déjà en produit : le montant irrécouvrable est passé en charge (provision pour dépréciation) plutôt qu'en ajustement du montant du revenu.	Comparable
Méthodes de détermination du degré d'avancement	La NCT 03 cite trois méthodes: 1. L'examen des travaux exécutés 2. Les services rendus à la date considérée en pourcentage des services à exécuter 3. La proportion des coûts encourus à la date considérée par rapport au total des coûts estimés de l'opération	Comparable
Comptabilisation selon la méthode linéaire	Lorsque la prestation de service consiste en l'exécution d'un nombre indéterminé d'actes échelonnés sur une période donnée.	Comparable
Cas où le résultat ne peut pas être mesuré de façon fiable	Les revenus sont comptabilisés à concurrence des charges comptabilisées et jugées récupérables. Aucun profit n'est comptabilisé. Lorsqu'en plus, il n'est pas probable que les charges encourues seront récupérées, les revenus ne sont pas comptabilisés et les coûts encourus sont comptabilisés en charges. Si les incertitudes ont été levées, les revenus sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement.	Comparable
<b>Intérêts, redevances et dividendes</b> – conditions de comptabilisation	1. La contrepartie obtenue de l'utilisation des ressources de l'entreprise par des tiers peut être mesurée d'une façon fiable. 2. Le recouvrement de la contrepartie obtenu est raisonnablement sur.	1. Comparable 2. Il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.
Les bases de comptabilisation	<b>Les intérêts</b> Comptabilisés en fonction du temps écoulé en tenant compte du rendement effectif de l'actif. <b>Les redevances</b> Comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont acquises en vertu des conditions contractuelles. <b>Les dividendes</b> Sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire d'en percevoir le paiement est établi.	Comparable
Détermination du taux de rendement effectif	C'est le taux qui équilibre la valeur comptable actuelle de l'actif avec les flux des recettes futures.	Comparable

Titres avec intérêts courus et dividendes acquis	<p><b>Pour les titres acquis avec intérêts courus</b> Le coût d'acquisition correspond au prix d'acquisition diminué des intérêts courus à percevoir avant la date d'acquisition. La fraction des intérêts courus après la date d'acquisition est constatée parmi les revenus.</p> <p><b>Pour les titres acquis avec dividendes</b> Le coût d'acquisition correspond au prix d'acquisition diminué des dividendes.  Les dividendes sont comptabilisés en actif dans le compte « dividendes à recevoir » La NCT 03 pose la condition que les titres soient acquis après la décision de l'assemblée générale statuant sur la distribution des dividendes.</p>	<p><b>Pour les titres acquis avec intérêts courus</b> Comparable</p> <p><b>Pour les titres acquis avec dividendes</b> Comparable  La condition imposée par la NCT 03 n'est pas prévue par l'IAS 18</p>
En cas de recouvrabilité incertaine	<p>Le montant irrécouvrable doit faire l'objet d'une provision. Les intérêts futurs seront constatés dans un compte de passif</p>	<p>Le montant irrécouvrable est passé en charges et non en ajustement de produit des activités ordinaires.</p>
<b>Informations à fournir</b>	<p>Une entreprise doit fournir les informations suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le montant de chaque catégorie importante des revenus.</li> <li>2. Les règles de prise en compte et de mesure des revenus, les méthodes adoptées pour déterminer le degré d'avancement.</li> </ol> <p>L'entreprise doit également mentionner les gains et pertes éventuels.</p>	Comparable